

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION REMPART DE MONT LOUIS

Séance du 22 juillet 2024

Dûment convoqué le 16 juillet 2024

En l'an 2024, le lundi 22 juillet 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (10) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2024204-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché public / Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le marché de travaux est non alloti, comporte une tranche optionnelle et une prestation supplémentaire éventuelle
Montant estimatif 574 172.44 € HT (Tr F+Tr O) / 743 702.64€HT (Tr F+Tr O +PSE)

Le délai d'exécution est de 16 mois

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 17.05.2024

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 27.06.2024 à 12h et 4 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

-Critère prix : 40%

-Critère valeur technique : 60%

Analyse et enjeux des contraintes du site 10%

Présentation des procédés techniques d'exécution 10%

Présentation de la composition de l'équipe désignée pour le chantier 10%

Moyen matériels envisagés pour le chantier 10%

Présentation des moyens mis en place pour le respect des délais d'exécution 15%

Description de la nature et de la provenance des matériaux et fiches techniques 15%

Accusé de réception en préfecture
00240722-20240722-CCPC-2024204-07-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

OFFRE	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE					Note PRIX DES TRAVAUX FORFAIT	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT	Note PRIX DES TRAVAUX FORFAIT	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	1	2	3	4	Note Valeur technique	TF + TO1		TF + TO1 + PSE			
PY - ECHAS	12.50	11.25	11.25	5.00	40.00	38.87	78.87	3°	39.33	79.33	3°
CHEVRIN GELI SAS	7.50	7.50	7.50	1.25	23.75	24.07	47.82	4°	24.60	48.35	4°
BOURDARIOS	17.50	17.50	3.75	3.75	42.50	40.00	82.50	1°	40.00	82.50	1°
SELE	15.00	16.25	11.25	1.25	43.75	36.87	80.62	2°	36.94	80.69	2°

CONSIDERANT les contenus et les niveaux économiques des offres et des appréciations au regard des critères de jugement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, BOURDARIOS pour un total de 714 662.55 € HT pour la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 et la prestation supplémentaire éventuelle ;
VU l'avis de la commission MAPA du mercredi 17 juillet 2024 proposant de retenir l'entreprises suivante :

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprises suivantes : BOURDARIOS pour un montant de 714 662,55€ pour une durée de 16 mois ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-07-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

